

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400696	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Exécution du jugement n° 1801972/1900875 - Renvoi du TA de Bordeaux - M. Johan P. demande l'annulation de la décision en date du 9 février 2018 prise par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux procédant à la retenue de 8/30ème sur son traitement pour service non-fait pour la période du 24 janvier au 31 janvier 2018.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P. Johan	SELARL GALY & ASSOCIES
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	MINISTRE
02)	DOSSIER N° 2300493	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Houriya B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-12-09-D en date du 9 décembre 2022 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et abrogation et remplacement tout document de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. Hourya	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

10 heures 30

03) DOSSIER N° 2300841 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire Madame Sandrine G. et Monsieur Marcel A. demandent au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 04006522D0034 du 29/09/2022 par lequel le maire de Capbreton a autorisé à la SARL CONSTRUCTION DE LA COTE SUD la construction de 4 logements sur deux bâtiments sur une parcelle cadastrée section AR n°40, sise 4 rue de poge sur le territoire de la commune de Capbreton ensemble la décision de rejet du recours gracieux contre cet arrêté. Et de condamner la commune de Capbreton et la SARL CONSTRUCTION DE LA COTE SUD in solidum à leur payer la somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du CJA.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Sandrine Monsieur A. Marcel	Maître LAPLACE Mélanie (Cour) Maître LAPLACE Mélanie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CAPBRETON SARL CONSTRUCTIONS DE LA COTE SUD	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS Maître WATTINE Dominique Jean (Cour)

04) DOSSIER N° 2201792 RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire Mme Frédérique B. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 31 mai 2022 prise par le département des Hautes-Pyrénées portant retrait d'agrément d'assistante maternelle

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. Frédérique	Maître JAFFRAIN Stéphane
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	

Arrêté le 28/05/2025
Le président du tribunal